

ANNEXE 2 AU CCP

LIMOGES
Établissement Central Logistique de la Police Nationale
(ECLPN)

CAHIER DES CHARGES

relatif à la réalisation du contrôle à 25 ans du
système de sprinklage

Responsable de l'opération :

Mr Chambon Frédéric

Téléphone fixe : 05 56 99 78 30

Téléphone mobile : 06 87 98 86 38

Messagerie : frederic.chambon1@interieur.gouv.fr

1. PRESENTATION

La Police nationale dispose d'un établissement logistique installé à Limoges. Il s'agit de l'Établissement Central Logistique de la Police Nationale (ECLPN).

Ses bâtiments magasins et ateliers sont équipés d'un système d'extinction automatique des incendies de type SPRINKLAGE.

Ce système a été installé en 1996.

Cette installation relève de la norme NF citée ci-après.

D'après l'annexe K de cette norme l'installation doit être contrôlée après 25 ans de service.

Les travaux à réaliser au titre du présent marché sont ceux prescrits par la norme et son annexe K en particulier.

Lieu d'exécution de la mission :

Établissement Central Logistique de la Police Nationale

Lieu dit Buxerolles – 1 rue Faraday

87022 Limoges Cedex 9

1.1. Règle applicable

Norme NF EN 12845+A2 d'avril 2026

Précision sur la notion de bâtiment :

Pour appliquer la norme ci-dessus, le titulaire du présent marché tiendra compte de 5 ensembles de bâtiments :

Voir plan «plan sprinklage global»

- bâtiment ensemble 1 composé de S1 et S1a
- bâtiment ensemble 2 composé de S2a – S2b – S2c – S2d – S2e - S2bis
- bâtiment ensemble 3 composé de S3 – S4 – S4bis
- bâtiment ensemble 4 composé de T - Ta
- bâtiment ensemble 5 composé de S5 - S5a

1.2. Activités actuelles du site

L'ECLPN accueil des activités de stockage et d'ateliers mécaniques divers

1.3. Document joint

- CV_PS_SPK
- Plan sprinklage global
- recap_site_sprinklage
- RECOLLEMENT RESEAUX DIVERS 2012
- Réseau_ria_sprinklage
- RIA

2. HISTORIQUE ET DESCRIPTION DE L'INSTALLATION

2.1. Description

Règle d'origine	Regle NFPA
Date de mise en service	1996
Nombre de têtes concernées par la révision trentenaire	457 SPK POSTE 1 (eau) 326 SPK POSTE 2 (eau) 216 SPK POSTE 4 (eau) 326 SPK POSTE 5 (eau) 303 SPK POSTE 6 (eau) 147 SPK POSTE 7 (eau) 458 SPK POSTE 8 (eau) 482 SPK POSTE 10 (eau) 490 SPK POSTE 11 (eau) 490 SPK POSTE 12 (eau) 397 SPK POSTE 13 (eau) 378 SPK POSTE 14 (eau)
Nombre de postes de contrôle concernées par la révision trentenaire	12

2.2. Constitution des sources d'eau

Source B1	Motopompe
Débit	568 m3/h
Pression	8,8 bar
Fonctionnement	En charge
Volume réserve	1030 m3
Type de réserve	Aérienne
Mise en service	1996

Source B2	Motopompe
Débit	568 m3/h
Pression	8,8 bar
Fonctionnement	En charge
Volume réserve	1030 m3
Type de réserve	Aérienne
Mise en service	1996

2.3. Travaux exclus

Bâtiment S5 :

Les têtes de sprinklage (et uniquement les têtes) présentes dans la bâtiment S5 ont été installées en 2016. Elles ne seront contrôlées au titre du présent marché.

Soute à munition : (bâtiments I et J)

L'installation de sprinklage de l'ECLPN bénéficie actuellement de travaux d'extension vers une soute à munitions en cours de création. Les travaux concernés s'achèveront en juillet 2026.

Cette partie neuve de l'installation n'est pas à contrôler au titre du présent marché.

3. DÉTAIL DE L'ÉTUDE ATTENDUE

Le contrôle à réaliser devra permettre au SGAMI SO de programmer puis commander les travaux nécessaires au maintien en fonctionnement de l'installation selon les conditions définies ci-avant.

3.1. Plan de l'installation

A partir des plans et autres documents joints au présent marché et des plans papiers qui seront consultables lors de la visite, le titulaire aura à sa charge le relevé complet de l'installation et l'établissement du plan de l'installation au format Autocad (.dwg). Le titulaire intégrera à son plan l'extension en cours de réalisation. Le DOE de cette extension lui sera remis.

Les fonds de plan seront fournis par le maître d'ouvrage.

Nota : Aucun plan n'étant disponible, un relevé complet des dispositifs de sprinklage des bâtiments suivants devra être réalisé :

- S1a
- S2 bis
- Ta et T
- S3 et S4

3.2. Rendu de la prestation

Le titulaire remettra son rapport de contrôle et les prescriptions associées :

- en 2 exemplaires sur support papier,
- en 1 exemplaire sur support informatique (clé USB).

4. PRESCRIPTION PARTICULIERES

4.1. Coupures de l'installation

Pour toutes les installations dont le fonctionnement devra être interrompu (coupures d'eau / vidange) et dont la remise en service ne pourra pas intervenir le soir même, la durée maximale d'interruption de service ne pourra pas dépasser 5 jours. En aucun cas les coupures ne devront se prolonger sur un week-end ou un jour férié.

4.2. Rinçage des réseaux

tous les travaux de rinçage des réseaux feront l'objet d'un rapport circonstancié avec présence de photos.